

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025 A 19 H 30

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept novembre** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

**Présents** : Sylvie ANDRES, Maire - VAN CORTENBOSCH Rénald, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - WASSON Emeric – conseiller délégué - CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien, MONDET Geneviève, GUERDER Charles

**Absents excusés** : TERNISIEN Jean-François,  
Mr TERNISIEN Jean-François a donné pouvoir à Sylvie ANDRES

**Date de convocation** : 21 novembre 2025  
**Date d'affichage** : 21 novembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 11  
**Présents** : 10  
**Votants** : 11  
Le quorum est atteint

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
- Compte-rendu des décisions du maire
- Signature de la convention « Service Commune » d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approbation du protocole d'accord avec la CCMG dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement
- Approbation du rapport de la CLECT
- Modification simplifiée n°2 du PLU : bilan de la concertation et approbation
- Régularisation foncière avec les Consorts Pernolle : signature de l'acte notarié
- Institution d'une participation employeur à la complémentaire santé du personnel
- Echange sur la répartition entre les communes au financement de la construction du nouveau Centre Incendie et Secours des Montagnes du Giffre
- Rapport annuel d'activité 2024 du SPANC et de la gestion des déchets
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- Point sur la création d'un comité des fêtes
- Point sur les animations de fin d'année
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Alexis ANTHOINE est élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Mme le Maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 25 septembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mme le Maire informe le Conseil de décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

**DE11-2025** : Signature de l'avenant n°2 au lot n° 6 – Métallerie pour une diminution de 492.50 € H.T. soit 591.00 € TTC du montant du marché initial. Le prix global est désormais fixé à 44 801.50 € H.T. soit 53 761.80 € TTC ;

**DE12-2025** : Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 – Charpente/Bardage bois/Zinguerie – pour une diminution de 607.60 € H.T. soit 729.12 € TTC du montant du marché initial. Le prix global est désormais fixé à 62 911.77 € H.T. soit 75 494.12 € TTC

**DE13-2025** : Signature de l'avenant n°2 au lot n° 1 – Gros Œuvre/Démolition/Terrassement/VRD – pour une augmentation de 3 038.50 € H.T. soit 3 646.20 € TTC du montant du marché initial. Le prix global est désormais fixé à 286 402.84 € H.T. soit 343 683.41 € TTC



## APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – D2025\_21

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-03 du 14 février 2019, le Conseil municipal avait approuvé la convention de la CCMG concernant la gestion des autorisations d'urbanisme. Il est demandé au conseil municipal d'approver un avenant à cette convention afin d'apporter des précisions sur le contrôle de conformité, rédigées comme suit :

### **c) Contrôle de la conformité des travaux :**

Le contrôle de conformité est assuré de la manière suivante soit :

- au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC – visite en cours de chantier),
- à tout moment sur toute construction et à la demande de l'autorité compétence en matière d'urbanisme (mairie)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0010 du 4/03/2025

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires), et R.423-8 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance)

**VU** la délibération du 10/06/2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et autorisant le Président de la CCMG à signer la convention initiale

**CONSIDERANT** que seuls les contrôles de conformité obligatoires étaient jusqu'à présent réalisés pour les communes de Chatillon-sur-Cluses, Morillon, La Rivière-Enverse, Taninges, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix

**CONSIDERANT** que ces communes ont sollicité la CCMG afin d'assurer, à compter du 15/09/2023, le contrôle de conformité pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme (y compris les contrôles non obligatoires), ainsi que les visites de contrôle en cours de chantier,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser la convention afin de prendre en compte l'évolutions des missions confiées

Il est ainsi proposé une convention mise à jour ayant pour mission principale l'accompagnement de la commune dans l'instruction des actes d'urbanisme

Le Conseil municipal, entendu la lecture de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

**APPROUVE** la convention actualisée relative au « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme, telle que jointe en annexe, d'une durée de 6 ans à partir du 01.01.2024, et portant notamment sur les prestations de contrôle de conformité

<b>Contrôle de conformité et visite en cours de chantier:</b> * Permis d'aménager/aménagement de pistes de ski * PC maison individuelle * PC autres:	1.20 0.60 1.20
<b>sauf pour les:</b> * PC de + de 1 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher * PC de + de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher * Déclaration préalable	3 15 0.40



**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

---

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTANES DU GIFFRE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT- D2025\_22**

---

**VU** les dispositions du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoyant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et en particulier son article 1 permettant aux communes de s'opposer à ce transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant aux communautés de communes de déléguer ces compétences par convention à leurs communes membres

VU les dispositions de l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS), imposant un débat préalable au transfert, portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement et les investissements nécessaires

VU l'adoption, le 3 mars 2025, de la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes au intercommunalités

VU la délibération D2025-12 du 26 juin 2025 du conseil municipal de La Rivière-Enverse, actant l'accord de la commune pour le transfert de la compétence Assainissement à la CCMG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**CONSIDERANT** que la CCMG créée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2012, regroupe 8 communes dont La Rivière-Enverse

**CONSIDERANT** que les élus communautaires ont validé, par délibération du 9 avril 2025 (DEL2025-036), le transfert volontaire des compétences Eau et assainissement à la CCMG à compter du 1 janvier 2026

**CONSIDERANT** que la compétence eau potable est, sur la commune de La Rivière-Enverse, actuellement déléguée au SIVU des Fontaines, et la compétence assainissement collectif au SIMG (Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre)

**CONSIDERANT** que le Comité de Pilotage, constitué depuis le 30 janvier 2024, a proposé une orientation vers une gestion en régie à terme, à l'échelle de la communauté de communes, et une harmonisation progressive des tarifs et politiques

**CONSIDERANT** que la réunion du 4 février 2025 u siège de la CCMG a permis d'organiser, conformément à la loi 3DS, le débat sur les enjeux tarifaires et financiers liés à ce transfert

**CONSIDERANT** que ce débat a abouti à une majorité d'élus et de maires favorables à la signature d'une convention encadrant les conditions de ce transfert et les engagements communs en matière de gestion, de tarification et d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix pour et 1 abstention (Eric ANTHOINE), décide

**D'APPROUVER** le protocole d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et les communes membres, portant sur les conditions tarifaires des services d'eau potable et d'assainissement, la politique d'investissement et les modalités de délégation de compétences, conformément à l'article 30-III de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022

**DE PRENDRE ACTE** que le protocole d'accord conventionnel est joint en annexe à la présente délibération

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à sa mise en



œuvre

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour poursuite de la procédure.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention

---

**APROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
SUITE A LA DISSOLUTION DU SMDHAB - D2025\_23**

---

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMG révisant les attributions de compensation des communes suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville (SMDHAB). Elle rappelle que suite à la dissolution du SIVM au 31/12/2021, la CCMG avait procédé au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des compétences préalablement exercées par le syndicat, parmi lesquelles figurait le SMDHAB. Le syndicat a été dissous par délibération du 17/12/2024.

A la demande des membres de la CLECT, la CCMG s'était engagée à réviser les attributions de compensations des communes en cas de dissolution du SMDHAB pour mettre un terme au prélèvement des 13 918,01 € annuels à compter de la date de dissolution.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT et en avoir délibéré, par 11 voix pour

**APPROUVE** le rapport adopté par la CLECT le 16 octobre 2023

**APPROUVE** la révision des attributions de compensation des communes suivante :

<b>Montant révisé des AC</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>MONTANT DES AC AVANT DISSOLUTION (DELIBERATION 2023)</b>	<b>MONTANT DES CHARGES RESTITUÉES AUX COMMUNES</b>	<b>MONTANT DES AC REVISEES 2025</b>
<b>Châtillon-sur-Cluses</b>	<b>158 833,95</b>	<b>1 368,65</b>	<b>160 202,60</b>
<b>La Rivière-Enverse</b>	<b>21 960,10</b>	<b>538,75</b>	<b>22 498,85</b>
<b>Mieussy</b>	<b>53 184,46</b>	<b>2 775,12</b>	<b>55 959,58</b>
<b>Morillon</b>	<b>-184 657,61</b>	<b>774,88</b>	<b>-183 882,73</b>
<b>Samoëns</b>	<b>1 091 734,58</b>	<b>2 834,72</b>	<b>1 094 569,30</b>
<b>Sixt-Fer-à-Cheval</b>	<b>-94 640,32</b>	<b>870,02</b>	<b>-93 770,30</b>
<b>Taninges</b>	<b>313 021,16</b>	<b>3 890,44</b>	<b>316 911,60</b>
<b>Verchaix</b>	<b>13 599,37</b>	<b>865,43</b>	<b>14 464,80</b>
<b>TOTAL AC VERSEES</b>	<b>1 652 333,62</b>	<b>13 918,01</b>	<b>1 664 606,73</b>
<b>TOTAL AC PERCUES</b>	<b>-279 297,93</b>		<b>-277 653,03</b>

---

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION  
– D2025\_24**

---

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2024/24 du 2 décembre 2024 une procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de reclasser les parcelles cadastrées section B n° 2265, 2271 et 2776 en zone U suite au jugement du Tribunal administratif du 9 octobre 2023 annulant le Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle classe en zone Nh ces parcelles

Elle rappelle que les modalités de la mise à disposition ont été définies par arrêté du Maire n° 28-2025 du 5 août 2025 et portées à connaissance du public par une parution dans les annonces légales du Dauphiné paru le 10 septembre 2025, d'un affichage dans tous les hameaux de la commune et d'une publication sur le site de la commune. Conformément aux dispositions, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à Mr le Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, par courrier recommandé avec accusé de réception du 11 juillet 2025.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du 22 septembre 2025 au 24 octobre 2025.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :



- un courrier a été reçu en mairie le 23 octobre 2025, courrier concernant une colonne d'eau de source située sur les terrains concernés par cette modification simplifiée n°2. Ce courrier a été consigné dans le registre mis à disposition du public.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par avis n° 2025-ARA-AC-3769 en date du 25 avril 2025, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la Rivière-Enverse ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- La préfecture de Haute-Savoie « Service Aménagement Risques », ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Office Nationale des Forêts ont émis un avis favorable sans observations.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit maintenant se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU qui lui a été présenté

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

— **VU** la délibération du Conseil Municipal du 13/02/2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune

**VU** la délibération n° 2024/24 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 approuvant la décision de modifier le PLU de la commune,

**VU** l'arrêté du Maire n° 28/2025 en date du 5 août 2025 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU

**VU** le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs

**VU** la notification du projet au Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées

**ENTENDU** la présentation de Mme le Maire du bilan de la mise à disposition

**CONSIDERANT** que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE SAIX AVEC LES CONSORTS PERNOLLET

### - D2025\_25

**VU** le bornage réalisé le 24 juin 2025 des parcelles sises sur la commune de La Rivière-Enverse aux lieuds « 458 route du Fer à Cheval, Sous le Rocher et Chez Revuz », cadastrées section A n° 1760, 1791 et 1793, et appartenant aux Consorts Pernollet ;

**CONSIDERANT** que l'emprise du chemin rural de Saix, telle qu'elle figure au plan cadastral, ne correspond plus à la réalité

**CONSIDERANT** que pour des raisons de visibilité, une portion du chemin rural de Saix, au niveau du raccordement avec la route départementale n°4, a été déplacée et réalisée sur la parcelle cadastrée section A n° 1760 appartenant aux consorts Pernollet, divisant celle-ci en 2 parties distinctes,

**CONSIDERANT** qu'une régularisation foncière s'impose tant sur la parcelle n°1791 que sur la partie EST de la parcelle n°1760 afin de mettre en conformité l'assiette du domaine public avec l'usage réel,

**VU** le document d'arpentage établi par le cabinet CARRIER GEOMETRES ainsi que le nouveau plan de division établi le 23 septembre 2025

**CONSIDERANT** que les Consorts PERNOLLET cèdent à la commune l'emprise du chemin de Saix telle qu'elle est utilisée actuellement sur la parcelle 1760, soit 224 m<sup>2</sup> (nouveau numéro : 2394)

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie les Consorts Pernollet récupère l'emprise du chemin rural de Saix tel qu'elle figure au cadastre, à proximité de la propriété bâtie (nouveau numéro : 2391)

**CONSIDERANT** que la commune récupère également les parcelles cadastrées n° 2395 et 2398, nouveaux numéros issus des parcelles n° 1791 et 1760, pour élargissement du chemin rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés qui seront établis pour la régularisation foncière du chemin de Saix, et à mandater les dépenses afférentes à cette régularisation.

## INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des employeurs à la complémentaire santé du personnel est obligatoire pour les agents qui ont adhéré à un contrat labellisé. La participation mensuelle des Collectivités Locales ne peut être inférieure, pour chaque agent, à la moitié du montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le Conseil Municipal souhaite fixer la participation de la commune à 40 euros, sous réserve de l'accord du CDG 74 après avis de la CST.

Un projet de délibération sera adressé au CDG 74 pour avis de la proposition ci-dessus. La délibération d'approbation sera prise à une prochaine séance du conseil municipal.

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU SPANC ET DE LA GESTION DES DECHETS

Mme le Maire donne lecture des rapports annuels d'activité 2024 du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) et de la Gestion des Déchets par la CCMG.

Ces rapports sont consultables en mairie, ainsi que sur le site de la CCMG : La communauté de Communes / Les rapports

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Ce rapport peut être consulté en mairie

Le secrétaire de séance  
Alexis ANTHOINE

Le Maire,  
Sylvie ANDRES



Procès-verbal de la séance du 27/11/2025 - affiché le 19/12/2025

